

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage ;
- de valider les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable valant règlement intérieur ci-jointe ;
- de fixer les tarifs comme suit :
  - Caution de 50 € par borne utilisée (100 € par borne double),
  - 0,15 €/kwh pour l'électricité,
  - 1,82 € / m3 pour l'eau.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 août 2022

  
**Patrice LAURENT**

